

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_047_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés : Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du procès verbal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Les procès-verbaux sont présentés en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

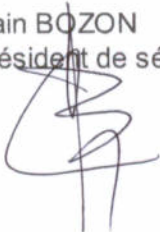
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Approuve le procès-verbal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_047_2026

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_048_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés : Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Affectation et classement des parcelles A148, E101 et E166

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 25/08/2026 la préfecture de l'Hérault a saisi la commune afin, qu'elle se prononce sur la constitution de servitudes de passage et d'aménagement pour les voies DFCI AVF10 et AVF 14.

Parmi les parcelles concernées, trois sont propriétés communales :

- A 148 d'une contenance de 1190 m2,
- E 101 d'une contenance de 28440 m2,
- E 166 d'une contenance de 5760 m2.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1 et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2141-1, il est possible d'affecter les parcelles susnommées à l'utilisation "Défense de la forêt contre l'incendie" et les classer dans le patrimoine public communal, les rendant de fait inaccessibles et inaliénables.

En conséquence, M le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'affecter les

DE_048_2026

parcelles susnommées à usage de DCFI et classer ces mêmes parcelles au patrimoine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Approuve l'affectation et le classement des parcelles A148, E101 et E166 au domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over a vertical line.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_049_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés : Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la constitution de servitudes de passage AVF10 et AVF14

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune les pistes n° AVF 10 et 14.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire

DE_049_2026

des terrains concernés.

Vu les articles L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier,

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes n° AVF 10 et 14 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Approuve le projet de servitude de passage et d'aménagement des voies DFCI AVF10 et AVF14.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_050_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaëli COTARD, Chantal DURAND, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés : Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une politique de revitalisation du centre bourg où de nombreuses habitations sont abandonnées.

Le Code Général des Impôts dispose en son article 1406 bis que les collectivités hors zone tendue peuvent instaurer une taxe sur la vacance des logements d'habitation afin d'inciter les propriétaires à céder ou mettre leur bien à la location.

Cette taxe s'applique sur la valeur locative des biens à usage d'habitation, vacants depuis 2 ans minimum. A la différence de la taxe d'habitation en vigueur, le taux adopté est sans incidence sur le taux de taxe foncière. Il est librement délibéré dans la limite de 50% de la valeur locative des biens.

Enfin, cette taxe n'étant pas instaurée par la communauté de communes Grand Orb, la totalité des recettes seront perçues par la commune.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'adoption de la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE_050_2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à adopter la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over the printed name and title of Alain Bozon.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_051_2026_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés : Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des frais de déplacement élus - 14/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L2123-14 et R2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à la formation tout au long de leur mandat. Cette obligation a été confiée par délibération au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux.

Ces formations peuvent entraîner des déplacements sur le territoire, en conséquence, les collectivités peuvent rembourser les frais aux élus concernés.

En l'espèce, Mme Stéphane CLERC et M Maxime MASATS, membres du conseil municipal se sont déplacés pour suivre une formation le lundi 14 septembre 2026 à Gignac en covoiturage et les repas étaient offerts par l'organisme de formation.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de rembourser aux intéressés les frais de déplacement inhérents à cette formation conformément à l'arrêté du 29 mai 2026.

Monsieur Maxime MASATS et Madame Stéphane CLERC ne prennent part ni au débat ni au vote.

DE_051_2026_BIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Autorise le Maire à rembourser les frais de déplacement aux élus concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bozon', written over the printed name and title.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance